

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 7 avril 2020

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Thierry Santa, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 7 avril, a arrêté un projet de loi du pays ; arrêté cinq projets de délibération du Congrès ; adopté une délibération du gouvernement ; adopté cinq arrêtés et examiné deux dossiers d'étrangers.

Projet de loi du pays

Au visa de Thierry Santa, président du gouvernement, Christopher Gygès et Valentine Eurisouké, membres du gouvernement

- B1 Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays portant prélèvement exceptionnel sur les fonds de réserve des branches du régime général au profit du Régime unifié d'assurance maladie (RUAMM). L'objectif est d'autoriser des prêts inter-régimes en les conditionnant à l'affectation d'une ressource fiscale dédiée au remboursement du prêt, augmenté s'il y a lieu des intérêts d'emprunts. Les conditions de mise en œuvre des prêts seront établies par le biais d'une modification de la délibération n° 280 du 19 décembre 2001 relative à la sécurité sociale. La durée maximale des prêts entre les régimes sera fixée à 5 ans avec un taux d'intérêt ne pouvant excéder la moyenne des taux de placement effectué sous forme des dépôts à terme du régime créancier et présentant les mêmes garanties. Ce type de prêt ne pourra être effectué qu'après décision du conseil d'administration de la Caisse.

Projets de délibération du Congrès

Au visa de Thierry Santa, président du gouvernement

- C1 Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant prélèvement exceptionnel sur les fonds de réserve des branches du régime général au profit du RUAMM (délibération d'application de la loi du pays citée ci-dessus).
- C2 Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération fixant le régime des réquisitions en Nouvelle-Calédonie. Il définit les prestations susceptibles d'être réquisitionnées, prévoit la procédure de réquisition et fixe les modalités d'indemnisation des personnes ayant fait l'objet d'une réquisition. La loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 attribue le pouvoir de réquisition exclusivement au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La réquisition peut porter sur l'usage d'un bien mobilier et immobilier, la propriété d'un bien meuble ou les services proposés par toute entreprise ou toute personne, auquel cas l'entreprise ou la personne concernée doit fournir les prestations réquisitionnées en priorité avec l'ensemble des moyens dont elle dispose. Dans ce cas, l'ensemble du personnel nécessaire à cette réalisation fait également l'objet d'une réquisition.

La réquisition d'un bien ouvre le droit à une indemnité de dépossession temporaire, laquelle est calculée en fonction de son utilisation habituelle antérieure au regard de la perte matérielle qu'elle représente (frais engagés, rémunération du travail, amortissement des biens et rémunération du capital). Elle est en revanche exclusive de toute notion de profit ou de bénéfice pour le prestataire. Différents types d'indemnités complémentaires peuvent également composer l'indemnité de réquisition, notamment en cas de dommages occasionnés sur le bien.

La réquisition de services est, quant à elle, indemnisée au regard de l'ensemble des frais engagés par le prestataire pour fournir les services réquisitionnés, à l'exclusion de tout bénéfice.

En cas de refus de se plier à une réquisition, la personne ou l'entreprise concernée s'expose à une amende administrative d'un montant pouvant aller jusqu'à 10 millions de francs.

Au visa de Christopher Gygès, Yoann Lecourieux et Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

- C3 Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération autorisant la cession d'immeubles dépendant du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie situés à Nouméa (trois appartements situés dans l'immeuble Veyret dans le quartier du Motor Pool et l'immeuble Les Balsamines situé dans le quartier de la Vallée des Colons).

Au visa de Christopher Gygès et Yoann Lecourieux, membres du gouvernement

- C4 Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant adaptation des règles relatives au traitement judiciaire des entreprises en difficulté ainsi qu'au fonctionnement et aux comptes des personnes morales et autres entités de droit privé dans le contexte de l'épidémie de Covid 19. Ce texte s'inscrit dans le cadre des circonstances exceptionnelles résultant de la période d'urgence sanitaire fixée par l'arrêté conjoint du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie n° 2020-4608 du 23 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19. Il vise à transposer des dispositions adoptées au niveau national par trois ordonnances, tout en les adaptant aux spécificités du pays. Il comprend trois titres : le titre I est consacré au traitement judiciaire des difficultés des entreprises, le titre II adapte les règles de fonctionnement des organes de décision des entreprises et autres personnes morales de droit privé, le titre III comporte une disposition particulière d'adaptation des contrats de syndic de copropriété.

Au visa de Gilbert Tyuienon, vice-président du gouvernement, et Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

→ C5 Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération instituant une aide financière exceptionnelle au profit des résidents calédoniens situés à l'extérieur du territoire suite aux mesures destinées à lutter contre la propagation du Covid-19. Le montant de l'aide s'établit par jour passé à l'extérieur du territoire à compter du lendemain de la date prévue initialement pour le retour en Nouvelle-Calédonie et mentionnée sur le billet d'avion jusqu'au jour du rapatriement (pour une personne seule 7 000 francs par jour ; pour un couple 10 500 francs par jour ; une majoration de 1 750 F par enfant et par jour est appliquée). Cette aide est soumise à condition (avoir sa résidence principale depuis plus de six mois en Nouvelle-Calédonie ; être détenteur d'un titre de transport émis avant le 20 mars 2020 dont le trajet retour en Nouvelle-Calédonie était initialement prévu au plus tard le 31 mai 2020, quelle que soit la compagnie aérienne ; ne pas bénéficier de la gratuité de l'hébergement dans le pays ou territoire de séjour ; appartenir à un foyer fiscal dont le revenu brut global de l'année d'imposition 2019 (revenus 2018) est inférieur ou égal à 4 millions de francs pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées et à 8 millions de francs pour les personnes mariées ou pacsées soumises à imposition commune. Ces limites sont majorées de 800 000 francs pour chaque personne à charge octroyant une demi-part supplémentaire et de 400 000 francs pour chaque personne à charge octroyant un quart de part supplémentaire. En cas de diminution de ressources postérieurement à l'établissement de l'impôt sur le revenu 2019 (revenus 2018), cette condition est remplacée par un niveau de revenus mensuels moyen au titre des six derniers mois n'excédant pas 450 000 francs pour une personne seule ou 900 000 francs pour deux personnes, majoré de 80 000 francs par personne à charge octroyant une demi-part supplémentaire ou 40 000 francs pour chaque personne à charge octroyant un quart de part supplémentaire. Ces aides ne sont pas cumulables avec celles versées par les provinces et la maison de la Nouvelle-Calédonie (une déduction sera opérée le cas échéant).

→ *Voir communiqué détaillé « Aides aux calédoniens rapatriés ».*

Délibération du gouvernement

→ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour une affaire).

Arrêtés du gouvernement

Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ E1 Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donné quitus de sa gestion pour l'année 2019 à Pierre Emery, gestionnaire du service de la régie locale des tabacs.

Voir communiqué détaillé « Vente de tabac 2019 ».

Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

→ E2 Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès et l'inscription par priorité en séance publique de projets de texte :

- projet de loi du pays portant prélèvement exceptionnel sur les fonds de réserve des branches du régime général au profit du RUAMM (rapport du 07.04.2020) ;
- projet de délibération portant aménagement des règles et des délais en matière administrative, civile et de procédure civile dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 (rapport du 03.04.2020) ;
- projet de délibération instituant une aide financière exceptionnelle au profit des résidents calédoniens situés à l'extérieur du territoire suite aux mesures destinées à lutter contre la propagation du Covid-19 (rapport du 07.04.2020) ;
- projet de délibération portant adaptation des règles relatives au traitement judiciaire des entreprises en difficulté ainsi qu'au fonctionnement et aux comptes des personnes morales et autres entités de droit privé dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 (rapport du 07.04.2020) ;
- projet de délibération fixant les critères de représentativité des organisations professionnelles et des entreprises participant à la négociation d'un accord annuel fixant le prix maximal d'une liste limitative de produits, et modifiant l'annexe de la délibération modifiée n° 14 du 6 octobre 2004 portant réglementation économique (rapport du 01.04.2020) ;
- projet de délibération instituant des mesures exceptionnelles relatives à l'épidémie de Covid- 19 (rapport du 03.04.2020) ;
- projet de délibération fixant le régime des réquisitions en Nouvelle-Calédonie (rapport du 07.04.2020) ;
- complément à l'habilitation de la commission permanente pour les projets de délibération suivants :
 - projet de délibération portant prélèvement exceptionnel sur les fonds de réserve des branches du régime général au profit du RUAMM (rapport du 07.04.2020) ;
 - projet de délibération instituant des mesures exceptionnelles relatives à l'épidémie de Covid-19 ;

Au visa de Jean-Louis d'Anglebermes, membre du gouvernement

- E3 Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné de nouveaux conseillers au sein du conseil économique, social et environnemental (CESE) de la Nouvelle-Calédonie. Yann Lucien, nouvellement élu à la présidence de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) est désigné en remplacement de Chérifa Linossier, et Samuel See Ihage, en qualité de sénateur coutumier, est désigné en remplacement de Joanny Chaouri.
- E5 Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a versé une subvention de fonctionnement à l'association « Génération Josué en Nouvelle-Calédonie » (500 000 F). Cette association mène des actions culturelles environnementales et sociales, des rencontres et débats sur diverses thématiques à destination de l'insertion des jeunes ayant des addictions (alcool, tabac, drogue), en situation de délinquance, d'échec scolaire et de problèmes familiaux.
- E6 Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a versé une subvention de fonctionnement à l'association « Ouvea'Anim » (1 100 000 F). Depuis 2018, elle intervient dans des actions socio-éducatives, organise des échanges culturels, favorise la culture d'Yaay et accompagne les actions en faveur de la jeunesse. Son action consiste à participer à des événements en collaboration avec la direction de la Jeunesse, du sport et des loisirs de la province des îles Loyauté, à des formations au numérique, au soutien aux inscriptions aux formations BAFA, BAFD et SB des animateurs d'Ouvéa et à l'achat de matériel sportifs et pédagogiques en faveur de la jeunesse d'Ouvéa.

Au visa de Jean-Pierre Djaïwé, membre du gouvernement

- E7 Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a publié la nouvelle liste de référence des classes pharmacologiques de substances dopantes et de procédés de dopage interdits.

* *

*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé deux autorisations de travail hors projets miniers.

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Thierry Santa, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures et de la sécurité civile, de la promotion touristique, de la stratégie de la mise en valeur des ressources naturelles, du code minier et des comptes sociaux.

Gilbert Tyuienon, vice-président du gouvernement

Secteurs du transport, des infrastructures publiques et de la prévention routière ; du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie NC 2025, du suivi des transferts de compétences, du règlement des problématiques minières et du suivi du Fonds Nickel.

Christopher Gygès, porte-parole du gouvernement

Secteurs de l'économie et des mesures de relance, du commerce extérieur, de la fiscalité, de l'énergie, de l'économie numérique et de l'économie de la mer, de la politique du « bien-vieillir » et de la politique de solidarité.

Isabelle Champmoreau

Secteurs de l'enseignement et du suivi des questions de l'enseignement supérieur ; du handicap, de la famille et de la lutte contre les violences intrafamiliales ; de la problématique du bien-être animal.

Yoann Lecourieux

Secteurs du budget et des finances, des assurances, du droit civil et du droit commercial, et des questions monétaires ; du suivi des grands projets et de la francophonie ; des relations avec le Congrès, les provinces et les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs des constructions publiques, du patrimoine immobilier et des moyens, du logement et de l'urbanisme ; de la fonction publique, de la transformation numérique, de la simplification de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques.

Didier Poidyalwane, porte-parole du gouvernement

Secteurs des affaires coutumières, de la culture et de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; des relations avec les institutions coutumières et des questions relatives à l'identité et à la citoyenneté.

Jean-Louis d'Anglebermes

Secteurs du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation et de l'insertion professionnelles, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, du suivi du XI^e FED territorial ; des relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Jean-Pierre Djaïwé

Secteurs de la jeunesse et des sports ; de la coordination et du suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, de la politique de l'eau, des questions environnementales et de la météorologie.

Valentine Eurisouké

Secteurs de la coordination et de la mise en œuvre du plan Do Kamo et du service civique ; de la condition féminine.

Philippe Germain

Secteurs du développement durable ; du suivi de la gestion et de la mise en valeur du Parc naturel de la mer de Corail, des questions relatives à la recherche, à l'innovation et à l'audiovisuel.